



Hausse du taux horaire et retroactivité

Par **severine66**, le **04/07/2012 à 14:46**

Bonjour, une hausse du taux horaire est-elle retroactive?

Par **pat76**, le **10/07/2012 à 19:12**

Bonjour
Tout dépend à quelle date cette hausse devait être appliquée.
Par exemple:
Si vous deviez bénéficier d'une hausse de salaire à compter du 1er janvier 2012 suite à un accord collectif ou un accord d'entreprise et que cela n'a pas été fait, l'employeur est tenu de faire une hausse rétroactive du taux horaire.
Si vous pouviez donner plus d'indications sur cette hausse du taux horaire, il serait plus aisé de vous répondre d'une manière plus précise.

Par **severine66**, le **11/07/2012 à 11:38**

bonjour, tout d'abord merci de m'avoir répondu.
En fait, ma convention collective a fait paraître un avenant sur les salaires stipulant le taux horaire à partir de janvier 2012.
Cela s'applique le mois suivant la parution au journal officiel; dans mon cas, c'est parut en mai.
Donc sur ma fiche de paye de juin, j'ai effectivement vu mon taux horaire augmenter; seulement je pensais que cela était retroactif et que mon patron devait me payer la différence de salaire depuis janvier.
Celui-ci m'a dit que non. C'est donc pour cela que je me renseigne.

Par **pat76**, le **11/07/2012 à 19:05**

Bonjour
Malheureusement pour vous votre employeur est dans son droit.
Il est bien spécifié dans l'avenant de la convention collective que ce taux horaire décidé à partir de janvier 2012, s'appliquera à partir du mois suivant sa parution au Journal Officiel.
Donc, si la parution a eu lieu en mai 2012, le taux horaire est applicable à compter du 1er juin.
Il aurait fallu que dans l'avenant il soit indiqué que le taux horaire était applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 2012.
Vous pouvez indiquer de quelle convention collective vous dépendez?

Par **severine66**, le **12/07/2012 à 13:24**

merci de votre réponse.
je dépend de la convention collective 3244.

Par **pat76**, le **12/07/2012 à 18:41**

Bonjour
J'ai pris connaissance de l'avenant de votre convention collective et de l'arrêté ministériel paru au journal officiel.
Je confirme la réponse de mon précédent message et le droit de votre employeur à n'appliquer l'augmentation qu'à compter du 1er juin 2012.

Par **severine66**, le **13/07/2012 à 10:33**

ok merci pour tout